

Progrès récents des programmes d'administration.—Depuis quelques années, les gouvernements comme les industries s'intéressent de plus en plus aux programmes destinés à stimuler la production et à perpétuer en même temps les ressources forestières du Canada. La loi sur l'exploitation des forêts d'Ontario exige que les exploitants des terres de la Couronne soumettent un inventaire de leurs régions de coupe et établissent un programme de gestion à l'égard des opérations d'une période déterminée.

La Saskatchewan a démontré la nécessité de conserver ses ressources forestières en restreignant la coupe annuelle à 5 p. 100 du peuplement estimatif d'épinette commerciale de sciage dans chaque région.

En Colombie-Britannique, la délivrance de permis de gestion forestière en vertu de la modification apportée en 1947 à la loi sur les forêts aura sans doute pour effet d'y améliorer grandement les méthodes d'exploitation forestière. Ces permis, grâce auxquels le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique peut conclure des ententes à long terme, assurent la continuité de possession, condition essentielle au succès d'un programme de rendement soutenu. Une nouvelle modification apportée en 1948 à la loi des forêts de la Colombie-Britannique a établi une caisse de mise en valeur de \$2,500,000 pour l'aménagement de routes forestières et de ponts destinés à faciliter la récolte des produits forestiers. Une société, reconnaissant la nécessité de projets de longue haleine, a établi une forêt expérimentale de démonstration afin d'étudier les problèmes du dépeuplement, de la coupe sélective et du reboisement des futaies n'ayant pas encore atteint leur plein développement.

La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont nommé chacune un comité consultatif composé de représentants du gouvernement, des industries forestières et d'autres organisations intéressées aux forêts. Le comité doit étudier tous les problèmes forestiers et travailler à les résoudre au profit de tous.

Un autre aspect de la gestion forestière reçoit beaucoup d'attention; c'est la réunion d'inventaires plus exacts des ressources forestières. Le ministère des Terres et Forêts d'Ontario a bien avancé son plan quinquennal d'inventaire forestier portant sur une étendue d'environ 125,000 milles carrés des terres boisées de la province. Le programme comporte la prise de photographies aériennes dans le dessein particulier de constituer une documentation, l'établissement d'une carte de base et, enfin, la fabrication de cartes d'inventaire forestier d'après les photographies aériennes et à l'aide d'un échantillonnage en forêt.

L'emploi de photographies aériennes pour fins sylvicoles constitue un domaine relativement nouveau où la recherche et la technique ont progressé (voir p. 474). Le Service forestier fédéral a poursuivi, au moyen de pareilles photographies, la cartographie forestière aérienne des terres fédérales et d'autres territoires intéressant directement le Canada. Les cartes d'inventaire forestier qu'on est à dresser d'après les photographies aériennes de la zone de conservation des forêts des Rocheuses orientales en sont un exemple. On est à recueillir des renseignements en forêt afin d'aider à l'interprétation des photographies et l'on s'occupe aussi de perfectionner les appareils utilisés.

Commissions royales sur l'industrie forestière.—La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario ont créé des commissions royales afin d'étudier tous les aspects de la situation de l'industrie forestière dans leur territoire respectif en 1944, 1945 et 1946. L'*Annuaire* de 1948-1949, pages 428-430, expose brièvement les recommandations de ces commissions.